

DÉLIBÉRATION N°21
Séance du : 30 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué 24 septembre 2025 s'est réuni aux locaux culturels (salle 4, déclarée à la Préfecture salle du conseil pendant les travaux de la mairie) sous la présidence de Mme Carole HEULOT, Maire de Ruaudin.

Présents :

Mesdames Carole HEULOT, Betty BOUDIER, Nadia BOUTIMAH, Emilie LAIZEAU, Liliane MAINGARD, Annie MOIREAU, Muriel PEDEMAS, Catherine ROBERT.

Messieurs, Laurent BREMOND, Philippe BRIFAUT, Pascal CHAPUIS, Didier CHOUTEAU, Patrick CORRE, Daniel DOIZE, Dominique JODEAU, Claude GASNOT, Samuel LOISON, Guillaume SALAUD, Christian VERNET.

Absent(e)s excusé(e)s

Mesdames Ophélie DA SILVA, Dominique DORLEANS, Sylvie LEFFRAY

Absent(e)s

Monsieur Patrick BERGET.

Pouvoir(s)

Madame Sylvie LEFFRAY a donné pouvoir à Madame Catherine ROBERT

Madame Ophélie DA SILVA a donné pouvoir à Mme Nadia BOUTIMAH

Madame Dominique DORLEANS a donné pouvoir à M. Claude GASNOT

Secrétaires de séance : M. Christian VERNET et M. Claude GASNOT, élus à l'unanimité

Rapporteur Madame Carole HEULOT, Maire de Ruaudin

Point 21 : Convention Mulsanne / Ruaudin

Depuis juillet 2013 les deux communes de Mulsanne et Ruaudin ont conventionné pour organiser conjointement les ALSH, les CAMPS ainsi que le RPE.

La convention liant les 2 communes arrivera à son terme le 31 décembre 2025.

Il est proposé de reconduire ce partenariat pour une durée de 5 ans du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2030 en lien avec la durée du Contrat Territorial Global (CTG) signé par Ruaudin avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Les activités afférentes à cette nouvelle convention sont les suivantes :

- Coordination CTG
- ALSH petites vacances (Sauf Noël)
- ALSH été
- CAMPS été
- Relais Petite Enfance
- Moyens techniques
- Guichet unique
- Restauration extra-scolaire
- Crèche

Vu le projet de convention annexé au projet de délibération.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser, Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLIBÉRATION n°21

ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE
HEULOT Carole	POUR	BOUTIMAH Nadia	POUR	JODEAU Dominique	POUR	BRIFAUT Philippe	POUR
VERNET Christian	POUR	LOISON Samuel	POUR	BOUDIER Betty	POUR	GASNOT Claude	POUR
PEDEMAS Muriel	POUR	MOIREAU Annie	POUR	DOIZE Daniel	POUR	CORRE Patrick	POUR
CHOUTEAU Didier	POUR	SALAUD Guillaume	POUR	ROBERT Catherine	POUR	BERGET Patrick	ABSENT
MAINGARD Liliane	POUR	DA SILVA Ophélie	POUR	CHAPUIS Pascal	POUR	DORLEANS Dominique	POUR
BREMOND Laurent	POUR	LEFFRAY Sylvie	POUR	LAIZEAU Emilie	POUR		

22 élus ont voté POUR.

M. Christian VERNET
Secrétaire de séance

M. Claude GASNOT
Secrétaire de Séance

Mme Carole HEULOT
Maire de Ruaudin

Convention activités petite-enfance, enfance Entre la commune de Mulsanne Et la commune de Ruaudin

Entre :

La commune de Mulsanne

Place Jean Moulin

72 230 Mulsanne

Représentée par son Maire, Jean Yves Lecoq, agissant en vertu d'une délibération du 29 septembre 2025

Et :

La commune de Ruaudin

1 place François Mitterrand

72 230 Ruaudin

Représentée par son Maire, Carole Heulot, agissant en vertu d'une délibération du 30 septembre 2025

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule :

Chaque commune dispose depuis 2022, d'une Convention Territoriale Globale (CTG) et tendra vers une seule et unique CTG liant les deux communes, à compter de 2026.

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la CAF : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

Ce cadre contractuel s'accompagne de financements et d'un chargé de coopération, à hauteur de 1.25 ETP, assurant le suivi de cette CTG. Ce poste financé en partie par la CAF est réparti à 0.50 Ruaudin et 0.50 + 0.25 Mulsanne. Les 0.50 de Mulsanne sont refacturés par Ruaudin à Mulsanne. Le chargé de coopération est salarié de Ruaudin à temps complet.

Les collectivités, à travers l'ensemble des activités qu'elles proposent à destination des mineurs ont l'ambition de proposer une cohérence éducative. Celle-ci se construit avec l'ensemble des acteurs et actrices des deux territoires, avec la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire commun.

Le PEDT se construit autour de trois axes :

- Garantir le respect de la sécurité physique et affective de chacun, en proposant un cadre sécurisant s'appuyant sur la réglementation en vigueur ;
- Accompagner l'enfant et sa famille dans son développement au plus près de ses besoins, tout en conciliant vie familiale et vie professionnelle ;
- Favoriser l'accueil de tous les enfants et les jeunes, en particulier les personnes en situation de handicap ou ayant des troubles du comportement.

Les objectifs qui ont vocation à être évalués chaque année afin d'identifier les axes d'amélioration durant la mise en œuvre du PEDT 2024-2027 :

1. Respecter le rythme de vie de l'enfant et accompagner l'enfant dans son développement au plus près de ses besoins.
2. Développer la co-éducation : échange, harmonisation des pratiques et cohérence entre les différents acteurs (collectivité, familles, enfants, enseignants, associations, partenaires).
3. Favoriser la connaissance de son environnement et le lien à la vie locale.

Le PEDT permet d'organiser les activités de la CTG sur les territoires des 2 communes et d'avoir des taux d'encadrements adaptés.

Article 1 : Objet

1-1: ALSH/Ados

La présente convention a pour objet, d'une part, de fixer les modalités d'accueil des enfants de la commune de Ruaudin de 3 à 17 ans sur le temps des petites vacances scolaires (sauf Noël), durant l'été et les mercredis.

Ces accueils de loisirs et ados sont ouverts à tous. L'accueil des enfants porteurs de handicap sera privilégié et examiné avec attention sur chacune des périodes concernées compte tenu des capacités d'accueil.

L'accueil des enfants de la commune de Ruaudin se fera sur la même base que les enfants de la commune de Mulsanne.

Il appartient de définir la notion d'enfant de Mulsanne/Ruaudin :

- Résidant des deux communes
- Dont les parents travaillent sur l'une des deux communes
- Dont les grands-parents résident sur l'une des deux communes
-

Pour les petites et grandes vacances scolaires, l'accueil à la semaine se fera pour 3, 4 ou 5 journées, et à l'activité pour les ados.

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année et feront alors l'objet d'un avenant.

Une navette est mise en place uniquement durant les ALSH du mercredi entre Ruaudin et Mulsanne. Un ou des agents de Ruaudin assurent cette liaison le matin et le soir pour acheminer les enfants vers le lieu où sont organisés les ALSH.

Locaux :

L'ALSH se déroule essentiellement à Mulsanne (école Flora Tristan) mais peut être délocalisé à Ruaudin durant des petites vacances et/ou l'été.

Les activités Ados se déroulent à l'Espace Simone Signoret

Mise à disposition de personnel diplômé :

Ruaudin s'engage, dans la mesure du possible, de mettre à disposition durant l'ensemble de ces périodes d'ALSH :

- mercredis, jusqu'à 3 agents.
- Petites vacances : jusqu'à 2 agents.
- été : jusqu'à 2 agents.

Ruaudin met également à disposition 1 ou 2 agents de restauration afin d'assurer la production des repas des ALSH durant ces périodes, à la cuisine centrale de Mulsanne, suivant les nécessités de service et d'organisation (en lien avec le responsable de la restauration de Mulsanne). Ruaudin établira une facture au réel de l'ensemble de ses agents mis à disposition.

Une priorité sera également donnée pour accueillir les stagiaires BAFA résidant sur l'une ou l'autre des deux communes.

1-2 : Camps

Des camps enfance et jeunesse sont proposés chaque été. Une priorité est donnée aux enfants résidants à Mulsanne et Ruaudin. Le nombre de place par commune sera défini en amont lors d'un comité de pilotage

La mise à disposition ou non d'un agent de Ruaudin sera facturée au réel.

Chaque collectivité s'engage à mettre à disposition 1 ou 2 agents des services techniques pour la logistique d'installation et de désinstallation. Aucune facturation ne sera sollicitée mais une valorisation dans les bilans sera faite.

1-3 : Guichet Unique.

Chacune des deux communes dispose de son propre Guichet Unique qui est autonome mais un travail partenarial est instauré en lien avec un logiciel commun.

Chaque Guichet Unique est indépendant pour les activités périscolaires (APS matin, midi, soir et restauration) de chaque commune.

Le Guichet Unique de Mulsanne gère les inscriptions des activités mutualisées de cette convention, et les frais de personnel seront répartis sur chaque activité.

En cas d'absence de personnel, afin d'assurer une continuité de services, le d'assurer le fonctionnement de chaque Guichet Unique. Une refacturation du temps imparti sera faite selon grille tarifaire identique aux deux communes.

1-4 : Moyens Techniques

Logiciel métier

Un logiciel métier est mis en commun pour l'ensemble des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires des 2 communes. Mulsanne supportant l'ensemble de frais d'hébergement et de licences pour les activités mutualisées. Ces frais sont intégrés dans les coûts des activités. Pour les activités APS du matin, midi et soir, ils seront refacturés à Ruaudin par période annuelle (50 % des frais de licence et hébergement).

Minibus :

Chaque commune dispose d'un minibus, financé partiellement par la CAF, pour les activités petite-enfance, enfance et jeunesse. Une priorité d'utilisation des deux minibus, est donnée aux ALSH, Ados et camps, quelle que soit la période. Chaque commune assure son minibus.

1-5: RPE

La présente convention a pour objet de fixer, les modalités de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) Mulsanne-Ruaudin.

Le R.P.E. Mulsanne-Ruaudin est un service petite-enfance, gratuit pour les usagers.

C'est un lieu d'information et d'accompagnement au service des assistantes maternelles, des parents et des enfants. Le R.P.E. a une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Le R.P.E. Mulsanne-Ruaudin bénéficie d'un agrément CAF jusqu'au 31 décembre 2030

1-6 : Multi-accueil/Crèche

Chaque commune dispose d'un multi-accueil, crèche bien distinct et indépendant l'un de l'autre.

Un partenariat est mis en place entre les deux communes pour un groupement de commandes des denrées alimentaires et des matériels nécessaires au bon fonctionnement du service (produits d'entretien, couches).

Une entente partenariale est aussi en place afin de gérer les absences des agents selon les disponibilités.

Article 2 : Conditions Financières

2-1 : ALSH, Ados et camps

Les budgets et tarifs des ALSH, Ados et des camps sont gérés par la commune de Mulsanne qui supporte toutes les charges financières du fonctionnement de ce service (Personnel, alimentation, matériel pédagogique,...), en application du budget adressé à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

- Dans le cadre de la mise à disposition de personnel pour ces activités, il appartient à la commune de Ruaudin de facturer à celle de Mulsanne ces frais de personnel, relatifs à cette mise à disposition.
- Pour chaque activité, des frais de structure administrative (comptabilité, services techniques, accueil, ...) seront fixés à hauteur de 10%, des charges de l'activité mentionnée.
- Les participations financières des familles Ruaudinoises seront les mêmes que les familles Mulsannaises et seront établies en fonction du quotient familial.
- Il appartient à la commune de Mulsanne de fixer les tarifs des ALSH, Ados et camps. Ils seront examinés au préalable par le comité de pilotage et de suivi.

- Le reste à charge revenant aux communes sera réparti en fonction des différentes activités suivantes :
 - ALSH et Ados des petites vacances pour chacun
 - ALSH des mercredis
 - ALSH et Ados de l'été
 - Camps été
- Le reste à charge des budgets ALSH, Ados et Camps sera réparti entre les deux communes de la façon suivante :
 - 50 % au prorata de la population DGF des communes constatées au 1^{er} janvier de l'exercice concerné.
 - 50 % au prorata du nombre d'heures enfants de chaque commune ayant fréquentés ces services.
- La commune de Mulsanne sollicitera la participation financière de la commune de Ruaudin au terme de chaque activité, suivant les périodes.
- La gestion des impayées des activités sera assurée conjointement par les deux communes dans les conditions définies par le comité de pilotage et de suivi. En cas d'impayés d'usagers de la commune de Ruaudin n'ayant pu être recouvrés, alors la commune de Ruaudin s'engage à rembourser la commune de Mulsanne.

2-2 RPE

Le budget du R.P.E. est géré par la commune de Mulsanne qui supporte toutes les charges financières du fonctionnement de ce service (personnel, matériel pédagogique...) en application du budget adressé à la Caisse d'Allocations Familiales.

- Il appartient à la commune de Ruaudin de facturer à celle de Mulsanne les frais de fonctionnement du R.P.E. sur la commune de Ruaudin (fluide, entretien des locaux...).
- Aucune participation financière n'est sollicitée auprès des usagers.
- Le reste à charge du budget du R.P.E. sera réparti entre les deux communes de la façon suivante :
 - au prorata de la population DGF des communes constatées au 1^{er} janvier de l'exercice concerné.
- La commune de Mulsanne adressera, chaque année, le montant prévisionnel de la participation de la commune de Ruaudin.
- La commune de Mulsanne sollicitera la participation financière de la commune de Ruaudin pour un appel de fond trimestriel (à terme échu des trois premiers trimestres), correspondant au quart de la participation prévisionnelle annuelle. Le solde sera demandé sur la base du bilan réellement constaté.

Chaque année, un avenant fixera la participation financière prévisionnelle des deux communes.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue et acceptée pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030. Les activités ALSH, Ados, camps et RPE s'inscrivent dans le cadre de la CTG signé par la commune de Mulsanne et de Ruaudin avec la Caf de la Sarthe et valable jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 4 : Obligations des parties

4-1 : ALSH, Ados et camps

La Commune de Mulsanne s'engage :

- à respecter les textes réglementaires relatifs aux établissements et service d'accueil des enfants de 3 à 17 ans, ainsi que les instructions en vigueur de la CNAF, toute modification étant applicable.
- à transmettre un état des fréquentations des ALSH et camps à la commune de Ruaudin.
- à remettre des plaquettes d'information concernant l'ALSH et les camps à la commune de Ruaudin.
- à rembourser la commune de Ruaudin les frais de personnels affectés aux activités ALSH, Ados et/ou camps. Ces frais seront pris en compte dans les bilans des activités.

La Commune de Ruaudin s'engage :

- à mettre à disposition de la commune de Mulsanne le personnel cité ci-dessus ainsi que pendant le temps nécessaire à la préparation des activités.
- à informer sa population de la possibilité d'accueil des enfants à l'ALSH temps par le biais de tous les supports de communication dont elle dispose.
- à s'acquitter des titres de recettes émis par la Ville dans le délai de 30 jours à compter de la réception du titre.

4-2 : RPE

La commune de Mulsanne s'engage :

- A mettre à disposition des plaquettes d'information du service R.P.E.
- A adresser un état semestriel des fréquentations du R.P.E., ainsi qu'un rapport annuel d'activités à la commune de Ruaudin.

La commune de Ruaudin s'engage :

- A informer sa population du service sur sa commune.
- A mettre à disposition des locaux adaptés.
- A s'acquitter des titres de recettes émis par la commune de Mulsanne dans un délai de 30 jours à la réception du titre.

Chaque commune prend à sa charge les frais de premier équipement des locaux et les interventions de L'EEA.

Le renouvellement des matériels sera intégré au budget global du R.P.E.

Pour les locaux mis à disposition des activités ALSH, Ados et RPE, chaque commune prend à sa charge ce qui incombe normalement à tout propriétaire y compris les contrôles périodiques des installations.

Article 5 : Évaluation / Comité de pilotage

Un comité de pilotage de la CTG et de suivi est institué entre les représentants des deux communes (2 élus par communes ainsi que le chargé de coopération et les autres techniciens nécessaires). Les représentants de la Caf pourront y assister. Il se réunit 3 à 4 fois minima par an.

Il est chargé de définir les orientations pédagogiques et de valider les programmes des activités proposées aux jeunes et enfants.

Il validera les bilans quantitatifs, qualitatifs et financiers des activités proposées.

Il arrêtera et validera les budgets se rapportant à chaque activité.

Il arrêtera les propositions de tarifs pour l'ensemble des activités et les règlements.

Article 6 : Assurance

La commune de Mulsanne déclare avoir souscrit un contrat d'assurance nécessaire à la couverture de tous les risques liés à l'accueil d'enfants.

Article 7 : Rupture amiable/Résiliation anticipée

La présente convention peut être résiliée avant son terme après accord des deux communes dans les conditions qu'elles auront définies conjointement.

Article 8 : Avenant à la convention

Un avenant à la présente convention pourra être présenté sur proposition d'une des 2 parties et pourra être accepté par l'autre. L'application des clauses de l'avenant se fera jusqu'au terme initial de la convention.

Article 9 : Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux territorialement compétents, uniquement après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Ruaudin, le 02/10/25

Le Maire de RUAUDIN,
Carole Heulot



en 3 exemplaires.

Le Maire de MULSANNE
Jean-Yves Lecoq